REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Vosges
Commune de SAINT-AME

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AME

Séance du mercredi 13 mars 2024

Convocation :
6 mars 2024

Affichage :
14 mars 2024

Conseillers :

En exercice :	16
Présents :	14
Quorum :	atteint
Pouvoirs :	0
Votants :	13

***

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi treize mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amé, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Arnaud JEANNOT, Maire.

Présents : M. Arnaud JEANNOT, M. Laurent VIGROUX, Mme Florence BURRI, M. Sébastien MONNOT, Mme Catherine GREGOIRE, M. Bruno CLAUDON, Mme Lucie DESJEUNES, Mme Isabelle ETIENNE, Mme Isabelle FLEXAS, M. Gérald GREMILLIET, M. Joël HOUBRE, M. Théo PEDUZZI, Mme Sandrine PELTIER, M. Sébastien VALDENAIRE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusée : Mme Pauline CHAINEL,

Absent : M. Quentin VAN DE WOESTYNE

M. Sébastien VALDENAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

****

Après appel des conseillers municipaux, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Sébastien VALDENAIRE comme secrétaire de séance.

****

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance précédente.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 22 février 2024.

****

2024-12 : INSTALLATION DE MONSIEUR GERALD GREMILLIET EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du 12 février 2024 de Monsieur Sébastien PACATTE, adressé à Madame la Préfète des Vosges dans lequel celui-ci a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal. La démission a été acceptée par Madame la Préfète en date du 29 février 2024 avec prise d'effet à compter du 4 mars 2024, date de la notification de la décision préfectorale.

Concernant la personne appelée à remplacer le conseiller municipal démissionnaire, Monsieur le Maire précise que l'article L.270 du Code Electoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Sébastien PACATTE ayant été élu sur la liste « Saint-Amé Ensemble », la personne appelée à la remplacer en qualité de conseiller municipal est, compte tenu de l'ordre de présentation sur cette liste, Monsieur Gérald GREMILLIET, candidat venant immédiatement après le dernier élu, lequel a accepté ce mandat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-15,

Vu l'article L.270 du Code Electoral,

Vu le courrier de Monsieur Sébastien PACATTE en date du 12 février 2024, adressé à Madame la Préfète des Vosges dans lequel il fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions d'adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal, laquelle démission a été acceptée par Madame la représentante de l'Etat dans le département des Vosges le 29 février 2024 avec prise d'effet à compter de la date de notification soit le 4 mars 2024,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le « le candidat venant sur une liste, immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Monsieur Gérald GREMILLIET, candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Saint-Amé Ensemble », est désigné pour remplacer Monsieur Sébastien PACATTE au Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE de de l'installation de Monsieur Gérald GREMILLET en qualité de conseiller municipal

2024-13 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR SEBASTIEN PACATTE DE SES FONCTIONS D'ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Sébastien PACATTE, par courrier du 12 février 2024 adressé à Madame la Préfète des Vosges, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Cette démission a été acceptée le 29 février 2024 par Madame la Préfète avec prise d'effet à compter de la notification soit le 4 mars 2024.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints au Maire à quatre pour la durée de la mandature. Aussi, il ajoute qu'afin d'assurer le bon fonctionnement communal, il est nécessaire de pourvoir le poste laissé vacant suite à cette démission.

Monsieur le Maire ajoute que l'article L.2122-7-1 dispose en son deuxième alinéa que « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant* ».

Aussi, il propose que l'adjoint à élire occupe le même rang dans l'ordre du tableau que l'adjoint démissionnaire à savoir le 4ème rang, en qualité de troisième adjoint (les trois premiers rangs étant respectivement occupés par le Maire, le 1er adjoint et la 2ème adjointe).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2 et L.2122-15,

Vu la délibération n°2020-11 du 23 mai 2023 fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2020-12 du 23 mai 2023 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée le 29 février 2024 par Madame la Préfète avec prise d'effet à compter du 4 mars 2024, date de la notification de la décision d'acceptation,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services communaux, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint laissé vacant,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE à l'unanimité de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre (4) et de pourvoir au remplacement du poste d'adjoint laissé vacant

DECIDE à l'unanimité que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint démissionnaire à savoir le quatrième rang en qualité de troisième adjoint au Maire

DECIDE de procéder à l'élection du troisième adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions régissant l'élection des adjoints au Maire sont fixées par l'article L.2122-7-2 le quel dispose à son 3ème alinéa « En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 ».

Conformément à ces dispositions, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire ajoute l'article L.2122-7-2 dispose en son 4ème alinéa que « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder* ».

Après le rappel des conditions d'élection par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal propose de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des candidatures aux fonctions d'adjoint au Maire.

Après appel à candidatures, la candidature suivante a été présentée : Monsieur Sébastien MONNOT

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- N'ont pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Suffrage exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Sébastien MONNOT : 14 voix

Monsieur Sébastien MONNOT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2024-14 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DE L'ADJOINT NOUVELLEMENT ELU

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il va prendre très prochainement, dans un souci de bon fonctionnement de l'administration communale, un arrêté portant délégation de certaines de ses fonctions à Monsieur Sébastien MONNOT, 3ème adjoint, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il poursuit en indiquant que les adjoints au Maire peuvent se voir, en application de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, allouer une indemnité de fonction pour l'exercice effectif de leurs fonctions. Le montant de cette indemnité de fonction est fixé par le Conseil Municipal par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et au regard du barème prévu à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire s'entend, en l'état actuel du droit, comme l'exercice de fonctions (hors le cas de la suppléance) faisant suite à un arrêté de délégation de fonctions du Maire sur le fondement de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que la dernière délibération en la matière, la délibération n°2023-52 du 19 octobre 2023 a fixé le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints à 17,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité de fonction qui sera allouée à Monsieur Sébastien MONNOT, 3ème adjoint, à 17,8% étant précisé que le versement ne pourra prendre effet qu'à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté portant délégation de fonctions à ce dernier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2023-52 du 19 octobre 2023 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Vu l'élection de Monsieur Sébastien MONNOT en qualité de 3ème adjoint au Maire lors du Conseil Municipal du 13 mars 2024,

Vu l'enveloppe globale disponible au titre des indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'au regard de la délégation de fonctions qui sera consentie par arrêté du Maire à Monsieur Sébastien MONNOT, 3ème adjoint, il convient de fixer le montant des indemnités de fonction que celui-ci percevra à compter de l'exercice effectif de ces délégations, c'est-à-dire dès lors que l'arrêté de délégation sera entré en vigueur (suite à transmission en Préfecture et affichage),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction de Monsieur Sébastien MONNOT, 3ème adjoint, et leur effet ainsi qu'il suit :

- 17,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec effet à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté lui portant délégation de fonctions

DIT que les autres dispositions de la délibération n°2023-52 du 19 octobre 2023 continuent pleinement à s'appliquer s'agissant des indemnités allouées au Maire et aux autres élus titulaires d'une délégation

APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal tel qu'il figure en annexe de la présente délibération

2024-15 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A L'INSTALLATION DE MONSIEUR GERALD GREMILLIET EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-16 du 11 juin 2020 portant création des commissions municipales permanentes et désignation de leurs membres, complétée par les délibérations n°2022-35 du 23 juin 2022 et n°2023-41 du 6 juillet 2023.

Il ajoute que suite à la démission de Monsieur Sébastien PACATTE de son mandat de conseiller municipal, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein des commissions suivantes :

- Commission « Travaux- Urbanisme – Aménagement – Eau – Assainissement – Voirie – Suivi du personnel technique – PCS »,
- Commission « Environnement et développement durable – Forêt – Carrières -Tourisme et patrimoine »,
- Commission « Affaires économiques »
- Commission « Finances – Suivi du personnel administratif »
- Commission « Affaires scolaires- Jeunesse – Périscolaire »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n°2020-16 du 11 juin 2020 portant création des commissions municipales permanentes et désignation de leurs membres, la délibération n° 2022-35 du 23 juin 2022 et la délibération n°2023-41 du 6 juillet 2023,

Considérant que suite à la démission de Monsieur Sébastien PACATTE de son mandat de conseiller municipal il convient de pourvoir à son remplacement au sein des commissions municipales dont il était membre,

Considérant la candidature de Monsieur Gérald GREMILLIET pour remplacer Monsieur Sébastien PACATTE au sein des commissions municipales concernées,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales précité, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret

DECIDE à l'unanimité de désigner Monsieur Gérald GREMILLIET pour siéger au sein des commissions municipales suivantes :

- Commission « Travaux- Urbanisme – Aménagement – Eau – Assainissement – Voirie – Suivi du personnel technique – PCS »,
- Commission « Environnement et développement durable – Forêt – Carrières -Tourisme et patrimoine »,
- Commission « Affaires économiques »
- Commission « Finances – Suivi du personnel administratif »
- Commission « Affaires scolaires- Jeunesse – Périscolaire »

PREND ACTE de la composition des commissions municipales, telle que figurant en annexe, résultant de la présente désignation

2024-16 : MOTION RELATIVE AU PROJET DE PASSAGE DE TROIS A DEUX ZONES DE VACANCES SCOLAIRES

Les communes touristiques du massif des Vosges sont impactées depuis la mise en place du nouveau zonage en 2015. En effet, la zone A (académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers) présente à la fois le plus petit nombre d'habitants et le plus faible taux de pénétration des clientèles des stations vosgiennes.

	Anciennes zones		**Nouvelles zones**	
	Nombre d'habitants	Poids dans la clientèle	Nombre d'habitants	Poids dans la clientèle
Zone A (Lyon)	25M	36%	17M	27%
Zone B (Marseille)	24M	37%	29M	42%
Zone C (Paris)	15M	27%	18M	31%

Répartition des zones (chiffres établis avec le concours de G2A)

Le regroupement dans la zone B des académies de Lille et de Nancy Metz conduit à concentrer sur une même période les principales clientèles des stations, phénomène accru par les vacances de février belges positionnées à la même période. Au-delà des aspects liés à l'économie touristique, ce découpage présente d'autres inconvénients :

- Une saturation des stations et des différents services avec une insatisfaction de la clientèle
- Des difficultés de circulation et des embouteillages dans, et autour des stations
- Une difficulté accrue à répondre aux secours sur pistes, elles aussi, saturées

Par ailleurs la mise à l'étude d'un nouveau zonage à 2 zones risque d'accroître le phénomène. En effet, dans la mesure où 80 % des français qui partent à la montagne le font en voiture, un passage à 2 zones concentrerait le chassé-croisé des vacances de février sur un seul week-end. Une autre hypothèse, qui consisterait à laisser les 2 futures zones se chevaucher, conduirait quant à elle, à supprimer au moins une semaine de la période la plus vitale de l'année pour les professionnels vosgiens.

Au-delà des problèmes liés à un découpage en 2 zones d'un point de vue économie touristique, résident les problèmes liés à la géographie de ce découpage. En effet, si un découpage regroupant les académies de Lille, de Nancy Metz et de Paris devait voir le jour, cela aboutirait à concentrer encore davantage les fréquentations des stations vosgiennes sur une même période.

Dans un contexte de fragilité des stations vis-à-vis de la baisse de l'enneigement, de telles mesures seraient de nature à fragiliser l'ensemble du tissu économique lié aux activités hivernales. Même si les stations se sont adaptées à un enneigement moins important et plus aléatoire, il n'en demeure pas moins que la période de vacances d'hiver est celle qui représente la période touristique la plus favorable sur le massif.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la motion portant sur le projet de passage de trois à deux zones de vacances scolaires, présentée ci-dessus

DEMANDE une répartition des vacances françaises d'hiver sur les 4 semaines de février

SE PRONONCE contre un découpage à 2 zones

DEMANDE une permutation des zones entre la région Grand Est et la région Bourgogne Franche-Comté *(Région Grand Est de la zone B à la zone A et région Bourgogne Franche Comté de la zone A à la zone B)*, conduisant à répartir sur 3 zones différentes les principaux territoires d'origine des clientèles des stations vosgiennes,

DEMANDE le maintien des départs de vacances au samedi et non en milieu de semaine,

AUTORISE Monsieur Le Maire à transmettre cette motion à Messieurs les parlementaires, Monsieur le Président de l'ANMSM, Madame le Ministre de l'Education Nationale et aux Maires et Président(e)s des Communautés de Communes concernés.

2024-17 : MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE REMIREMONT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après la fermeture heureusement repoussée de la maternité en 2016 grâce à la mobilisation du territoire (élus, citoyens et associations), les menaces sur l'hôpital de Remiremont ne cessent de s'accentuer depuis 2018 avec des fermetures continues de lits et de services (cardiologie en 2018, urologie en 2020, lits de SSR en 2023, urgences pédiatriques en 2023, urgences de nuit et nouvelles menaces sur la maternité en 2024),

Il poursuit en indiquant que le bassin de vie affiche de nombreux indicateurs de santé négatifs largement supérieur aux moyennes nationales et du Grand Est : surmortalité avant 60 ans, avec une mortalité neuro-cardiovasculaire importante et un fort taux de suicide, chez les jeunes notamment.

De plus, l'hôpital et la maternité constituent un maillon essentiel de l'aménagement d'un territoire vieillissant et en risque de décrochage, qu'ils contribuent à la vitalité commerciale, touristique, éducative et culturelle du territoire comme à son dynamisme économique et social, qu'il assure la sécurité de la population et renforce l'attractivité pour l'installation de nouveaux médecins généralistes,

Dans ces conditions, Monsieur le Maire indique qu'il y a urgence à stopper les nombreux transferts de personnel soignant et d'encadrement vers l'hôpital d'Épinal et fait part de la forte inquiétude de toute la population et des élus d'un bassin de vie de 100 000 habitants (équivalant à une métropole) quant à la situation du centre hospitalier Béatrix de Lorraine et à son devenir au regard :

- de la fermeture la nuit et depuis le 1er janvier dernier du service des urgences pour insuffisance de moyens humains
- de la fermeture programmée de la néonatologie par manque de pédiatres en ce début 2024
- de la perspective de fermeture de la maternité pour les mêmes raisons, auxquelles s'ajoute une baisse de la natalité sensiblement plus forte dans notre secteur

- d'une mise à mal de la réputation de l'établissement soumis à diverses décisions administratives et à des procédures judiciaires fortement médiatisées
- d'une direction unique de plusieurs établissements hospitaliers et EHPAD vosgiens regroupés au sein du GHT 8 qui conduit immanquablement à provoquer des regroupements et des concentrations là où il faudrait développer les complémentarités et les coopérations et une attention plus forte au besoin de personnel, pour faciliter une égalité de traitement dans l'accès aux soins et aux services hospitaliers
- de la non prise en compte dans la répartition des moyens des caractéristiques d'un territoire très peuplé de moyenne montagne, où les temps de déplacement sont plus longs entre les communes et où une partie de la population vit souvent en habitat dispersé ou en hameau dans les fonds de vallées comme sur les coteaux
- de la difficulté d'assurer la permanence des soins et d'un risque avéré de pertes de chance avec des déplacements plus longs vers des centres hospitaliers plus éloignés
- de temps médical de plus en plus partagé entre des établissements éloignés (urgentistes mobilisés à la fois sur Remiremont et Vittel par exemple)
- d'une dégradation du fonctionnement et de l'anticipation des recrutements

Tous ces éléments étant précisés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une motion de soutien au Centre Hospitalier de Remiremont et de son personnel.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SAISIT les autorités compétentes et en premier lieu le nouveau Ministre de la santé et de la prévention, Frédéric Valletoux et les Agences Régionales de Santé du Grand-Est et de Bourgogne-Franche-Comté,

RECLAME que des engagements soient rapidement pris de donner les moyens à la direction de l'hôpital de Remiremont de ré ouvrir sans délai le service des urgences 24/24h et de mobiliser les moyens humains nécessaires pour maintenir ouverts et pleinement opérationnels les services de néonatalogie, de maternité de niveau 2, de médecine et de chirurgie,

CONFIRME tout son soutien aux personnels de l'hôpital, qui sont soumis à rude épreuve depuis plusieurs années,

REAFFIRME le rôle essentiel de la maternité et de son service de néonatologie sur une prise en charge humaine de qualité de la périnatalité, assurant bienveillance et attention aux besoins des parents et en particulier de la mère et de l'enfant,

DEMANDE à l'ARS du Grand-Est de prévoir une véritable direction dédiée à l'établissement hospitalier de Remiremont pour renforcer le soutien aux coopérations entre les communautés hospitalières des Vosges (cf GHT) et avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire (maisons et centres de santé, CPTS...),
- de refuser que les zones de montagne les plus éloignées soient triplement pénalisées par les distances (la distance entre les deux hôpitaux d'Epinal et de Remiremont doit être majorée pour intégrer l'éloignement du domicile réel souvent situé en zone de montagne avec tous les inconvénients que cela comporte), le manque de services publics et le recul du nombre d'emplois dans les services hospitaliers du territoire,

FAIT VALOIR aux autorités compétentes que le devenir de l'hôpital de Remiremont constitue non seulement un enjeu fort d'aménagement du territoire mais aussi un gage de sécurité pour l'accès à des soins de qualité pour la population du bassin de vie qui ne se limite pas aux frontières administratives du département des Vosges,

SOLLICITE en urgence un rendez-vous auprès de monsieur le Ministre de la Santé en lien avec les parlementaires, le président du Conseil Départemental des Vosges, le président du conseil de surveillance, les maires et les représentants de l'Ademat-h,

SAISIT en urgence les directions des ARS du Grand Est et de Franche-Comté, Madame la Préfète des Vosges et toutes les autorités compétentes (direction du CHRU notamment) pour obtenir la mobilisation de mesures propres à renforcer l'attractivité et la pérennité de l'hôpital de Remiremont, à savoir : convention de mise à disposition de médecins et répartition juste et équitable des internes et des internes de spécialité, organisation de consultations avancées, notamment en ophtalmologie avec opération de la cataracte,

DEMANDE à messieurs les présidents du PETR et de la CPTS que les préconisations du contrat local de santé comme du projet de santé de la CPTS, prennent en compte la priorité de l'organisation de la permanence des soins.

INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

****

Sans objet.

****

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 heures et 27 minutes.

Fait et délibéré à Saint-Amé, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre

Le secrétaire de séance

Sébastien VALDENAIRE

Le Maire

Arnaud JEANNOT

MAIRIE DE SAINT-AME (Vosges)